

18

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49656

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Maintenance du logiciel GENESIS - Acquisitions et prestations complémentaires pour les services du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3-3° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

A la suite d'une procédure de dialogue compétitif, le Département s'est doté, en 2012, du logiciel GENESIS pour la gestion de l'aide sociale personnes âgées et personnes handicapées.

Ce logiciel, permet d'instruire les demandes d'aide sociale personnes âgées / personnes en situation de handicap, de contrôler l'allocation personnalisée d'autonomie et de mandater les prestations.

Le dernier marché de maintenance a expiré et il convient d'assurer la maintenance du logiciel ainsi que l'intégration éventuelle de modules complémentaires et les prestations complémentaires.

Compte-tenu de l'exclusivité détenue par la société WORLDLINE, la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 420 000 euros HT a été préparée.

Ce montant maximum tient compte de l'estimation totale s'élevant à 406 422,60 euros HT.

En investissement les dépenses estimées à 317 671,80 euros HT (soit 381 206,16 euros TTC) sur la durée du marché seront rattachées à une autorisation de programme dédiée (AP Infol012) et les crédits prévus sur l'imputation 20/020/2051. Ces dépenses couvrent la maintenance évolutive, les développements nécessaires et les prestations associées.

En fonctionnement, les dépenses estimées à 88 750,80 euros HT (soit 106 500,96 euros TTC) sur la durée du marché couvrent les dépenses de maintenance corrective et les crédits seront prévus sur l'imputation 011/020/6156.

En 2024, les dépenses de maintenance à prévoir sont réparties comme suit :

- maintenance corrective (imputation 011/020/6156) pour 24 108,00 euros TTC,
- maintenance évolutive - (imputation 20/020/2051 sur l'AP Infol012-2024) pour 24 108,00 euros TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 juin 2024, a attribué l'accord-cadre à la société WORLDLINE.

Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché attribué par la Commission d'appel d'offres à la société WORDLINE pour les caractéristiques suivantes :
marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 420 000 euros HT.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242556

Pour extrait conforme